



Impressum

Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Nara Valsangiacomo, Anne Briol Jung

Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
3 juin 2026	22.441	Iv Pa Bregy – Une protection des plantes moderne, c'est possible	4
8 juin 2026	26.3515	Mo. CER-N. Protéger durablement la culture de la betterave sucrière	6
8 juin 2026	25.068	OCF. « De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) ». Initiative populaire et contre-projet indirect	7
10 juin 2026	25.079	OCF. Loi fédérale sur le droit foncier rural. Mo-dification	13
15 juin 2026	25.086	OCF. Loi sur l'aviation. Modification	15
18 juin 2026	24.4589	Mo. Müller Leo. Protection des eaux. Surveillance réaliste	18
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour	19
		Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées	20

Traitement 3 juin 2026

22.441 Iv Pa Bregy – Une protection des plantes moderne, c'est possible

Introduction L'initiative parlementaire demande l'autorisation des produits phytosanitaires et des homologations en cas d'urgence de six pays de l'UE (DE, AU, FR, IT, BE, NL).

Recommandation En ce qui concerne l'article 160a, alinéas 3 et 4, l'Alliance-Environnement recommande de suivre le Conseil des États et d'éliminer les divergences restantes. Concernant l'article 160a, alinéa 6, l'Alliance-Environnement recommande de suivre la minorité de la CER-N.

Argumentation La révision de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, entrée en vigueur le 1er décembre 2025, prévoyait déjà une reprise progressive des homologations délivrées par les États membres de l'UE. Les automatismes plus poussés réclamés par l'initiative parlementaire limiteraient la souveraineté réglementaire de la Suisse dans des domaines clés – notamment en ce qui concerne l'adaptation des prescriptions d'utilisation visant à protéger la population et l'environnement.

De plus, la reprise prévue des homologations en cas de situation d'urgence constitue une généralisation imprudente entraînant une charge administrative importante. Les homologations en cas de situation d'urgence sont destinées à des situations aiguës et localisées et ne sont pas transférables ; une reprise irait à l'encontre de ce principe. De plus, leur nombre augmente déjà fortement en Suisse, ce qui contourne de facto la procédure d'homologation ordinaire et les contrôles de sécurité centraux. **L'extension de la reconnaissance automatique des autorisations et des homologations d'urgence provenant d'autres États membres de l'UE n'est pas justifiable sur le plan technique, présente un risque pour l'environnement et entraîne une charge administrative excessive. L'Alliance-Environnement rejette le principe même de l'initiative parlementaire [22.441](#).**

En ce qui concerne les divergences restantes, l'Alliance-Environnement recommande de suivre le Conseil des États, à l'exception de l'art. 160a, al. 6. Sur ce point, nous recommandons de suivre la minorité de la CER-N, car des conditions climatiques, topographiques et agricoles comparables constituent le minimum requis pour une reprise objectivement justifiée des homologations d'urgence.

Argument conditions climatiques équivalentes : en raison de sa situation au sein de l'arc alpin, la Suisse connaît des précipitations particulièrement abondantes. Cela se traduit également par un ruissellement accru des résidus vers les cours d'eau et par un lessivage vers les eaux souterraines.

Argument conditions topographiques équivalentes : en Suisse, la pente des terrains est souvent très forte par rapport aux cours d'eau. Cela signifie que le ruissellement de surface est nettement plus important (la pente est, avec les précipitations, le facteur le plus important dans le ruissellement). La pollution des cours d'eau est donc beaucoup plus importante.

Argument conditions agricoles équivalentes : en Suisse, la part de terres cultivées drainées est élevée. 20 percent de l'ensemble des terres cultivées sont drainées, contre environ 35 à 45 percent pour les terres arables. Les résidus s'écoulent facilement dans les cours d'eau par les drains. De plus, la Suisse compte des sols lourds (argileux) qui se fissurent sous l'effet de la chaleur, ce qui entraîne un lessivage rapide des résidus vers les drains, les eaux de surface et les eaux souterraines.

Les homologations reprises doivent donc tenir compte de ces particularités topographiques, climatiques et agricoles.

Contact

WWF Suisse, Eva Goldmann, eva.goldmann@wwf.ch, T 044 297 23 04

Traitement

8. Juni 2026

26.3515

Mo. CER-N. Protéger durablement la culture de la betterave sucrière**Introduction**

La motion charge le Conseil fédéral de dégager des fonds supplémentaires pour la recherche dans le domaine de la culture de la betterave sucrière.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

Allouer des fonds supplémentaires à la culture de la betterave sucrière tout en réduisant les budgets de la recherche agricole relevant du département constitue une défense injustifiée d'intérêts particuliers. Les fonds destinés à la recherche devraient être utilisés de manière transversale, en se concentrant sur les problèmes et les solutions, et non pour stabiliser certaines cultures.

Avec 2 100 francs par hectare et par an, la culture de la betterave sucrière est la culture la plus subventionnée de l'agriculture suisse. Le soutien a été prolongé jusqu'en 2025, le secteur n'ayant pas été en mesure de démontrer que la production serait économiquement viable sans un soutien public important. Des fonds supplémentaires ne résoudraient pas ce problème structurel, mais le renforceraient.

La culture de la betterave sucrière est l'une des cultures qui utilise le plus de pesticides et qui pollue ainsi les eaux souterraines suisses. Augmenter les subventions sans orientation écologique claire de ces fonds ne ferait qu'exacerber les conflits entre l'agriculture et la protection des eaux.

Il existe déjà des programmes efficaces de l'OFAG qui encouragent la culture de la betterave sucrière avec moins de pesticides. Ces programmes sont bien accueillis par les producteurs. De même, la hausse des ventes de sucre IP – qui représente désormais 25 % de la production totale de sucre en Suisse – montre que la demande en sucre plus respectueux de l'environnement est en augmentation. Les exigences environnementales ciblées et les incitations commerciales peuvent être encore renforcées, par exemple en liant les contributions spécifiques à la culture de la betterave sucrière à la production intégrée ou biologique.

En cette période de restrictions budgétaires, il n'est pas justifié de continuer à privilégier de manière ciblée une seule culture.

Contact

WWF Suisse, Eva Goldmann, eva.goldmann@wwf.ch, T 044 297 23 04

Traitement

8 juin 2026

25.068

OCF. « De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) ». Initiative populaire et contre-projet indirect

Introduction

L'Alliance-Environnement rejette catégoriquement tant l'initiative « Stop au blackout » que le contre-projet indirect du Conseil fédéral. Ces deux projets affaiblissent la transition écologique du système énergétique et compromettent la réalisation des objectifs climatiques et de biodiversité de la Suisse. La levée de l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires est en contradiction avec une politique énergétique durable, respectueuse de la nature et équitable pour les générations futures.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter l'initiative populaire (rejet minorité Imark) et de ne pas entrer en matière sur le contre-projet indirect (adoption minorité Müller-Altmetzger). Si le contre-projet devait être accepté, l'Alliance-Environnement recommande d'accepter toutes les propositions de minorité.

Argumentation

Arguments fondamentaux contre la suppression de l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires :

Les centrales nucléaires entravent la transformation écologique du système énergétique : la simple levée de l'interdiction de construire de nouvelles centrales envoie un mauvais signal pour le développement des énergies renouvelables. Elle freine les investissements dans l'énergie solaire, éolienne et hydraulique ainsi que dans les mesures d'efficacité énergétique, soit précisément les technologies qui soutiennent la transformation écologique nécessaire du système énergétique. Un ralentissement de ce développement compromet la réalisation des objectifs climatiques et prolonge l'utilisation des énergies fossiles.

Incompatibilité avec les objectifs climatiques suisses et de Paris : les nouvelles centrales nucléaires ne contribuent pas à la protection du climat, ni à court ni à moyen terme. Elles arrivent trop tard pour permettre les réductions d'émissions décisives d'ici 2040 et mobilisent des ressources matérielles et écologiques considérables pendant des décennies. La transition énergétique exige des solutions rapides, efficaces, évolutives et à faible impact environnemental.

Impact environnemental à long terme des déchets radioactifs : l'énergie nucléaire génère des déchets hautement radioactifs qui menacent l'environnement et les écosystèmes pendant des centaines de milliers d'années. Le stockage définitif est un problème environnemental non résolu

et représente une hypothèque irrémédiable pour les générations futures. De nouvelles centrales nucléaires augmenteraient la quantité de déchets et aggraverait encore le risque écologique.

L'extraction et l'enrichissement de l'uranium sont des processus énergivores et polluants : ils génèrent d'importantes émissions de gaz à effet de serre – jusqu'à environ 210 g CO₂eq par kWh dans des conditions défavorables – et entraînent la destruction du paysage, la formation de terrils et la contamination des sols et des nappes phréatiques. L'enrichissement, qui consomme beaucoup d'énergie et est souvent alimenté par des énergies fossiles, détériore considérablement le bilan climatique de l'électricité nucléaire, de sorte que les étapes en amont de l'exploitation de la centrale nucléaire relativisent fortement l'impact prétendument faible sur le climat.

Manque de compatibilité avec le système écologique : un système énergétique durable repose sur l'efficacité, la flexibilité et la production décentralisée. Les centrales nucléaires sont rigides, conçues pour fonctionner en continu et incompatibles avec un système énergétique renouvelable et respectueux de la nature. Elles compliquent l'intégration de l'énergie solaire et éolienne et entravent la transition structurelle nécessaire sur le plan écologique.

Non-entrée en matière sur le contre-projet indirect / minorité Müller-Altermatt :

D'un point de vue écologique, rien ne justifie la levée de l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires. L'Alliance-Environnement s'oppose clairement au contre-projet indirect et demande à la place une mise en œuvre cohérente de la transition énergétique avec les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et une protection efficace du climat, de l'environnement et des ressources naturelles. Dans ce contexte, L'Alliance-Environnement recommande d'accepter la minorité Müller-Altermatt,

Rejet du projet (minorité I Wismer, minorité II Masshardt, minorité III Bäumlé, minorité IV Schlatter) :

Toutes les minorités demandent le renvoi du contre-projet indirect afin que le projet soit entièrement remanié et approfondi. Il s'agit avant tout de veiller à ce que les questions centrales de la politique énergétique ne soient pas tranchées à la hâte en faveur de nouvelles centrales nucléaires, mais qu'elles soient clarifiées de manière exhaustive en ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement, la compatibilité environnementale, la gestion des déchets et le financement. Du point de vue de l'Alliance-Environnement, ces renvois sont clairement préférables, car ils mettent l'accent sur une évaluation complète des intérêts et des risques. Sans cette réorientation approfondie, le risque existe que les risques écologiques à long terme, les questions de gestion des déchets et les coûts économiques ne soient pas suffisamment pris en compte, ce qui affaiblirait la transition énergétique.

Art. 12 a Obligation d'autorisation Minorité Wismer sur la 4e génération :

Du point de vue de l'Alliance-Environnement, la proposition de minorité Wismer est clairement préférable à la version du contre-projet du Conseil fédéral (majorité). Elle n'autorise de nouvelles autorisations générales que pour les centrales nucléaires de 4e génération et les soumet à des exigences strictes en matière de gestion des déchets. Cela renforce le principe de précaution et réduit considérablement le risque de nuisances environnementales à long terme. La majorité va plus loin en autorisant en principe toutes les technologies, y compris celles pour lesquelles les questions de gestion des déchets et de sécurité restent en suspens. Cela augmente le risque de nouveaux sites contaminés par le nucléaire et reporte les risques dans le futur. La minorité Wismer, en revanche, fixe des lignes directrices écologiques claires, limite les dommages potentiels et promeut une politique énergétique davantage axée sur des solutions durables et à faible risque.

Art. 12 Obligation d'autorisation Minorité Bäumle sur la responsabilité :

Cette réglementation est préférable à un contre-projet ne prévoyant aucune exigence supplémentaire, car elle applique plus clairement le principe du pollueur-payeur et instaure une structure de responsabilité contraignante. Outre les dispositions de la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire (LRCN), une couverture est également garantie pour les dommages dépassant les limites légales. La couverture complémentaire assurée par la Confédération empêche un transfert complet des risques vers l'État et la population. Parallèlement, la redevance de mise à disposition incite les exploitants à intégrer ces risques dans leurs coûts de production. La réglementation renforce ainsi la transparence des coûts et encourage une gestion responsable des risques ainsi que la mise en place de systèmes énergétiques moins risqués.

Art. 13 e bis – Motion Müller-Altermatt sur la protection militaire des nouvelles centrales nucléaires :

Par rapport au contre-projet qui ne prévoit aucune exigence, cette minorité est préférable : elle met en évidence les risques considérables que présentent les centrales nucléaires pour la sécurité et l'environnement et impose des obstacles importants à leur mise en œuvre. Sans de telles exigences, des infrastructures particulièrement vulnérables ne seraient pas suffisamment protégées, ce qui pourrait avoir des conséquences graves pour les personnes et l'environnement. Les exigences de protection strictes garantissent une meilleure transparence des coûts et envoient ainsi un signal clair en faveur d'énergies renouvelables décentralisées et moins risquées.

Art. 13 i Motion Schlatter sur la séparation entre l'utilisation civile et l'utilisation militaire de la technologie nucléaire §:

Cette minorité est préférable au contre-projet qui ne prévoit aucune exigence : elle minimise les risques d'imbrication entre les utilisations civiles et militaires de la technologie nucléaire et renforce la non-prolifération internationale. Sans de telles prescriptions, des contributions indirectes aux

structures d'armement nucléaire restent possibles, ce qui comporte des risques considérables en matière de sécurité et d'environnement. Les obligations contraignantes d'exclusion et de contrôle garantissent une meilleure transparence des coûts et envoient ainsi un signal clair en faveur de solutions énergétiques responsables et durables.

Art. 13 j Minorité Candan sur les normes environnementales et relatives aux droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement en uranium :

Cette proposition de minorité est préférable au contre-projet qui ne prévoit aucune exigence : elle prend en compte les risques considérables pour l'environnement et les droits humains qui pèsent sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en uranium, qui se déroule entièrement à l'étranger. Sans de telles exigences, les dommages écologiques et les nuisances subies par les populations locales sont systématiquement occultés. Les obligations contraignantes en matière de transparence et de diligence raisonnable garantissent une meilleure transparence des coûts et envoient ainsi un signal clair en faveur des énergies durables et renouvelables.

Art. 13 k –Minorité Clivaz : les nouvelles technologies nucléaires doivent permettre de réduire considérablement les déchets nucléaires :

Cette minorité est préférable au contre-projet qui ne prévoit aucune exigence : pour la première fois, elle subordonne l'autorisation de nouvelles centrales nucléaires à une contribution vérifiable à la réduction des déchets hautement radioactifs, s'attaquant ainsi à l'un des principaux problèmes environnementaux non résolus liés à l'énergie nucléaire. Sans de telles exigences, les nouvelles installations ne feraient qu'aggraver encore la question de la gestion des déchets, sans contribuer à la résolution des problèmes hérités du passé. Cette réglementation renforce la cohérence écologique et la transparence des coûts liés aux conséquences réelles à long terme de cette technologie, et envoie ainsi un signal clair en faveur de voies énergétiques responsables, équitables pour les générations futures et renouvelables.

Art. 13 l Minorité Bäümle : suffisamment d'espace dans les dépôts en couches profondes :

Du point de vue de l'Alliance-Environnement également, cette minorité est préférable à la majorité. Elle n'autorise la construction de nouvelles centrales nucléaires que si la décision de créer un site de stockage géologique en couches profondes d'une capacité suffisante a été prise de manière contraignante. Cela permet de respecter les principes de précaution et du pollueur-payeur et de garantir une gestion sûre des nouveaux déchets. La majorité renonce à cette condition et prend le risque de créer de nouveaux déchets non traités. La minorité fixe des lignes directrices écologiques claires et renforce une politique énergétique durable.

Art. 15 Minorité Suter : les permis de construire ne peuvent être délivrés pour de nouvelles centrales nucléaires qu'avec l'accord de toutes les communes environnantes

Par rapport au contre-projet qui ne prévoit pas cette exigence, cette minorité est préférable : elle renforce la participation de la population directement concernée dans les zones à haut risque et empêche que des projets ayant des conséquences considérables sur l'environnement et la sécurité ne soient imposés contre la volonté locale. Sans cette disposition, des problèmes d'acceptation et des conflits risquent de surgir. L'obligation d'obtenir un accord renforce la légitimité et garantit une meilleure transparence des coûts quant aux risques sociaux et écologiques réels liés aux centrales nucléaires.

Art. 86a Minorité Bäumle : aides publiques pour les nouvelles centrales nucléaires :

Au cas où le Conseil national entrerait en matière sur le projet, l'Alliance-Environnement recommande d'adopter la minorité Bäumle. Comme le montre la comparaison avec d'autres projets de construction de nouvelles centrales, la pression en faveur d'un financement public des centrales nucléaires est très forte. Il n'existe dans le monde aucun projet de construction de nouvelle centrale qui n'ait bénéficié d'aides et de soutiens publics d'une ampleur significative. Avec la minorité Müller, la construction de nouvelles centrales nucléaires serait en principe autorisée, mais leur financement par des subventions publiques ou d'autres contributions de l'État serait rendu impossible. Cela signifierait que les subventions destinées aux énergies renouvelables ne seraient pas concurrencées, ni directement (par le fonds de la surtaxe sur le réseau), ni indirectement, et que l'impact négatif direct sur la transition énergétique serait ainsi au moins évité. Les fonds publics doivent être exclusivement affectés à des formes d'énergie et à des mesures qui protègent le climat, l'environnement et la biodiversité rapidement et dans les délais fixés par la loi (zéro net en 2050) et qui ne créent pas de risques irréversibles à long terme pour les générations futures.

Art. 106 Minorité Müller-Altarmatt Période transitoire :

Par rapport à la position de la majorité, la proposition de minorité Müller-Altarmatt, qui prévoit une période transitoire jusqu'en 2035, est préférable : elle évite de prendre des décisions hâtives concernant les centrales nucléaires et garantit les investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Sans cette période transitoire, on risque de voir apparaître des incitations inopportunes et des retards dans la transition énergétique. La minorité met l'accent sur des solutions respectueuses du climat et de la nature et préserve la flexibilité nécessaire à des décisions fondées sur des données factuelles.

Initiative populaire / Minorité Imark:

L'Alliance-Environnement rejette catégoriquement l'initiative populaire pour les mêmes raisons que le contre-projet. Même si la définition d'une

production d'électricité respectueuse de l'environnement et du climat n'est pas claire, l'initiative stipule que « la Confédération attribue les responsabilités ». Ce transfert de compétences pourrait avoir des conséquences négatives sur l'ancrage des projets renouvelables dans la population et donc sur leur acceptation. Le contre-projet ne modifie pas les responsabilités existantes, qui ont fait leurs preuves. L'Alliance-Environnement recommande donc également de rejeter la minorité Imark.

Contact

Fondation suisse de l'énergie, Fabio Gassmann,
fabio.gassmann@energiestiftung.ch, M 076 319 09 50

Greenpeace Suisse, Juliette Wyss, juliette.wyss@greenpeace.org, M 076 518
79 01

Traitement

10 juin 2026

25.079

OCF. Loi fédérale sur le droit foncier rural. Modification**Introduction**

La révision de la loi fédérale vise à renforcer la position des conjoints dans les exploitations agricoles. Des adaptations sont également prévues en matière d'exploitation à titre personnel et pour accorder aux agriculteurs une plus grande liberté entrepreneuriale. Elle comprend également un durcissement des conditions d'exception régissant l'acquisition d'une exploitation agricole ou d'un terrain en l'absence d'exploitation à titre personnel.

Recommandation

En ce qui concerne l'art. 64, al. 1, let. d et e, l'Alliance-Environnement recommande d'adopter la proposition de minorité Bertschy.

Argumentation

Les collectivités publiques et les organisations de protection peuvent aujourd'hui acquérir des terrains agricoles dans des cas exceptionnels et selon des critères d'autorisation stricts et clairement définis par la loi. Les obstacles importants à cette acquisition se manifestent également dans la pratique : les autorités cantonales compétentes traitent ces demandes de manière très restrictive. En conséquence, la part des acquisitions de terres agricoles à des fins de protection, qui s'élève à 5 %, ne représente qu'une part infime de la superficie agricole totale qui change de propriétaire chaque année.

Si une collectivité publique ou une organisation de protection souhaite acquérir des terres agricoles, elle doit d'abord parvenir à un accord avec le propriétaire. Cet accord ne garantit toutefois pas l'acquisition, car l'autorité cantonale compétente doit ensuite également donner son accord. Il arrive régulièrement que l'autorisation nécessaire ne soit pas accordée. Malgré cela, la collectivité publique et les organisations de protection devront désormais, conformément à l'art. 64, al. 1, let. d, prouver que l'acquisition garantit une « meilleure protection à long terme » de l'objet à acquérir. Ce que cela signifie exactement reste flou. C'est également l'avis de la DTAP, de la CFP et de l'EnDK dans leur réponse à la consultation, qui rejettent le durcissement prévu. Elles expliquent elles-mêmes le principal problème de ce durcissement : « La preuve que l'acquisition garantit mieux à long terme les intérêts de protection ne peut guère être apportée de manière juridiquement suffisante dans la pratique. » Elles mettent également en garde contre le fait que ce durcissement obligera les cantons à recourir davantage à l'expropriation afin de pouvoir remplir leurs mandats légaux en matière de protection de la nature et du paysage.

Dans l'ensemble, une modification législative aussi vague, dont on ne sait absolument pas comment elle sera mise en œuvre dans la pratique, conduit inévitablement à une insécurité juridique, car son application variera considérablement d'un canton à l'autre. On intervient inutilement dans un système qui fonctionne parfaitement et qui a fait ses preuves auprès de toutes les parties concernées.

L'art. 64, al. 1, let. e, prévoit un nouveau durcissement significatif. Selon la législation en vigueur, les collectivités publiques ou les organisations de protection peuvent acquérir des terres agricoles, qu'elles soient situées à l'intérieur ou à l'extérieur d'une zone de protection. Désormais, l'acquisition de terres agricoles ne sera plus possible que si celles-ci sont situées à l'intérieur d'une zone de protection. Ce durcissement rendra impossible l'acquisition de terres agricoles situées en dehors des zones de protection et dont l'acquisition est saluée par toutes les parties concernées (collectivités publiques, propriétaires, organisations de protection). Les anciennes décharges, acquises par des organisations de protection et réaménagées à leurs frais en espaces à haute valeur écologique, en sont des exemples classiques. De telles solutions peu coûteuses, dont profitent toutes les parties prenantes et la nature, ne seront plus possibles avec le durcissement prévu de la législation.

Contact

Pro Natura, Christian Isler, christian.isler@pronatura.ch, T 061 317 91 45

Traitement

15 juin 2026

25.086

OCF. Loi sur l'aviation. Modification

Introduction

Outre des dispositions relatives à la sécurité et à la protection des données, cette révision comporte également des nouveautés contre-productives sur le plan de la politique environnementale.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande en particulier

- d'adopter, pour l'article 36a bis, les minorités II Klopfenstein et I Schaffner, ou du moins de privilégier la proposition de la majorité par rapport à celle du Conseil fédéral (garantie de la situation acquise pour les aéroports nationaux dans leur ampleur actuelle). La minorité II Klopfenstein est préférable à la minorité I Schaffner, qui est elle-même préférable à la majorité, laquelle est préférable à la proposition du Conseil fédéral.
- pour l'article 36a bis 0, d'accepter la minorité Roth en faveur d'un financement de la navigation aérienne conforme au principe du pollueur-payeur.

Nous recommandons en outre d'accepter les minorités Brenzikofer pour le renvoi, la minorité II Klopfenstein pour l'art. 37m, Klopfenstein/Conseil fédéral pour les art. 37nbis/37o, Töngi/Conseil fédéral pour l'art. 51, ainsi que de rejeter la minorité Jauslin pour l'art. 36.

Argumentation

L'art. **36abis** vise à modifier la réglementation relative à la garantie de la situation acquise déjà en vigueur pour les aéroports nationaux de Zurich et de Genève, de manière à garantir explicitement également les horaires et l'étendue de l'exploitation, indépendamment de leur compatibilité avec les autres dispositions légales (constitutionnelles). Cela est en contradiction avec le message et les procès-verbaux du Conseil concernant la révision de la loi sur l'aviation de 2018, lors de laquelle la garantie de la situation acquise a été introduite.

Outre la protection juridique et l'autonomie fédérale en matière d'aménagement du territoire, cela remet également en cause le droit fédéral qui, selon la Constitution fédérale, revêt une importance nationale tout aussi grande que les aéroports nationaux. C'est pourquoi, selon la conception juridique générale, ces dispositions devraient être prises en compte à égalité dans une mise en balance des intérêts.

La réglementation proposée pourrait donc manquer son objectif, qui est d'assurer une clarté juridique, et allonger les procédures judiciaires au lieu de les raccourcir. Cela concernerait en particulier le droit de la protection de l'environnement et la protection de la santé, car il reste d'actualité que,

conformément à la Constitution, des mesures doivent être prises et ordonnées par les tribunaux, par exemple en cas d'atteintes à la santé, dès lors qu'elles sont économiquement et opérationnellement viables (par exemple sous la forme de mesures d'assainissement).

Les horaires et l'ampleur de l'exploitation ont également une incidence sur les émissions de gaz à effet de serre (en termes de nombre de vols et d'impact environnemental des avions et des itinéraires).

Du point de vue de la sécurité juridique, du droit de l'environnement et de la protection de la santé, la proposition de la minorité II Klopfenstein, qui s'en tient au droit en vigueur, constitue la meilleure option. Elle permet notamment de continuer à réaliser des extensions aéroportuaires liées à la sécurité, peu controversées sur le plan politique, au détriment de la protection des marais. La proposition de la majorité à l'alinéa 2 réduit, par rapport à celle du Conseil fédéral, l'importance de la notion juridique floue d'« étendue de leur exploitation » et est, à cet égard, un peu moins grave. La minorité I Schaffer concernant l'alinéa 3 renonce complètement à cette notion.

L'**art. 36abis0**, adopté à la majorité, améliore le principe du pollueur-payeur, jugé insuffisant dans le domaine du transport aérien. Bien que l'art. 87b de la Constitution fédérale stipule qu'une taxe sur les huiles minérales est prélevée sur une partie des vols intérieurs afin de couvrir les coûts externes de sécurité occasionnés par le trafic aérien, le contrôle aérien des aéroports nationaux est actuellement financé en partie par le budget général de la Confédération. La minorité internalise ces coûts sous la forme d'une modeste redevance de concession. Cela permet également d'augmenter la marge de manœuvre financière nécessaire pour continuer à financer le contrôle aérien des aéroports régionaux à partir du financement spécial du trafic aérien, ce en faveur de quoi le Parlement s'est prononcé dans le cadre du projet de loi 27. La réduction de la concurrence pour les ressources augmente également les possibilités financières permettant de soutenir le développement et la production de carburants d'aviation renouvelables et synthétiques.

À l'**art. 36**, une minorité Jauslin souhaite réintroduire dans la loi la promotion des besoins en aérodromes pour la formation initiale et continue, ce qui, dans le cas d'avions fonctionnant avec des carburants non renouvelables, n'entraîne aucune réduction de l'impact climatique.

À l'**art. 37m**, la minorité II Klopfenstein se prononce en faveur du droit en vigueur, qui préserve la compétence cantonale pour les installations annexes des aéroports et garantit la participation de l'OFAC, ainsi que la sécurité et l'exploitation du trafic aérien

Aux **art. 37nbis et 37o**, une majorité souhaite, dans le cadre des projets de construction ou d'extension d'installations aéroportuaires, faire passer la participation des cantons concernés et les possibilités de recours des communes et des propriétaires fonciers de la phase de mise à l'enquête à celle suivant la publication officielle. À ce stade précoce, toutes les

informations ne sont pas encore publiques pour pouvoir évaluer la légalité des projets d'extension ou de construction d'aéroports.

À l'**art. 51**, nous partageons l'avis du Conseil fédéral et de la minorité Töngi selon lequel la promotion des aéronefs dits « ultralégers » (y compris ceux fonctionnant aux énergies fossiles plutôt qu'aux énergies renouvelables) n'est en aucun cas bénéfique sur le plan écologique.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, T 079 705 06 58

Traitement**18 juin 2026**

24.4589

**Mo. Müller Leo. Protection des eaux.
Surveillance réaliste****Introduction**

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter la définition de dépassements de manière « répétée et étendue » des valeurs limites dans les eaux superficielles.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de se rallier à la minorité qui souhaite rejeter la motion. Si celle-ci ne parvient pas à obtenir la majorité, nous recommandons de soutenir la majorité qui souhaite s'en tenir à la version du Conseil des États.

Argumentation

Cette motion affaiblit considérablement la protection des eaux. Étant donné que 20 % de l'eau potable suisse provient des eaux de surface, un tel abaissement des normes de protection met en fin de compte également en péril la qualité de l'eau potable. L'article 9, alinéas 3 à 6, de la loi sur la protection des eaux (LEaux) constitue l'acquis central de l'initiative parlementaire 19.475 visant à réduire les risques liés aux pesticides. Le circuit de régulation qui y est défini permet aux autorités de prendre des mesures efficaces en cas de dépassement des valeurs limites dans les eaux de surface. Si les valeurs limites sont dépassées « de manière répétée et étendue », des mesures peuvent être prises dans le secteur agricole afin de réduire la pollution. Ce n'est que si celles-ci ne conduisent pas à une amélioration effective que l'autorisation d'une substance active peut être retirée – le Conseil fédéral conservant toutefois la possibilité d'accorder des dérogations. La définition actuelle de « de manière répétée et étendue » est déjà le résultat d'un compromis : lors de la consultation de 2022, un taux de dépassement de 5 % des stations de mesure avait été proposé, puis porté à 10 %. La motion demande désormais de relever ce seuil à 20 %.

L'OFEV a déjà renoncé à fixer des valeurs limites pour les pesticides particulièrement problématiques tels que la deltaméthrine. L'assouplissement proposé entraînerait une nouvelle détérioration significative du niveau de protection actuel, de sorte que les autorités ne pourraient plus prendre de mesures efficaces malgré les risques existants.

Si la décision d'entrée en matière est prise, l'Alliance-Environnement soutient la proposition de la majorité, selon laquelle il convient de maintenir le droit en vigueur pour la définition des termes «répété et étendue» et de ne plus tenir compte du nombre de cantons où des dépassements ont été constatés.

ContactWWF Suisse, Eva Goldmann, eva.goldmann@wwf.ch, T 044 297 23 04

Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

25.4187	Mo. Stark. Mise en place d'un frein aux coûts liés à la réglementation pour protéger les PME	Rejeter
25.4666	Mo. Regazzi. Pour une meilleure sécurité des petits colis et contre la concurrence déloyale envers les PME suisses	Accepter
25.4776	Mo. Würth. Plateformes étrangères de commerce en ligne. Instaurer la transparence sur les produits interdits en Suisse	Accepter
26.3512	Po. CDG-N. Définir le terme de "pénurie grave" au sens de la loi sur l'approvisionnement économique du pays	Accepter
26.007	OCF. Budget 2026. Supplément I	Accepter
26.3525	Mo. CPE-N. Compensation de la baisse des ventes dans le secteur agricole	Rejeter
25.4671	Mo. Regazzi. Pour une égalité de traitement envers les distributeurs suisses, stop aux avantages commerciaux pour les plateformes étrangères	Accepter
26.3011	Mo. CEATE-N. Projets géothermiques. Encouragement axé sur la pratique et sécurité du droit	Accepter
26.3020	Po. CEATE-N. Évolution du potentiel hydraulique suisse à l'horizon 2030–2080	Accepter
26.3513	Po. CEATE-N. Éviter le gaspillage d'énergies fossiles lié aux appareils et installations qui tournent inutilement	Accepter
23.302	Iv. Ca. BE. Préserver l'autosuffisance alimentaire de la Suisse en sucre	Rejeter
22.322	Iv. Ca. TG. Préserver le taux d'autosuffisance en sucre indigène de la Suisse	

Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées

Initiatives parlementaires 1^{ère} phase		
25.479	Iv. pa. Golay. Trop de bureaucratie ! Pour un grand ménage dans les lois et ordonnances	Rejeter
25.483	Iv. pa. Glarner. Mettre fin aux limitations de vitesse liées au dépérissement des forêts. Réintroduire des limitations à 130 kilomètres à l'heure sur les autoroutes et à 100 kilomètres à l'heure à l'extérieur des localités	Rejeter
Objets parlementaires du DFF		
25.4772	Mo. Müller Leo. Promotion du tourisme d'achat en Suisse	Rejeter
24.4242	Po Schaffner. Montant des subventions allouées sous forme d'allègements fiscaux	Accepter
25.3482	Mo. Burgherr. Repenser le travail à domicile dans l'administration fédérale	Rejeter
25.3737	Mo. Groupe G. Vallées alpines en dégel et villes en surchauffe. La péréquation financière doit prendre en considération les conséquences du réchauffement climatique	Accepter
Objets parlementaires du DETEC		
24.3597	Po. Klopfenstein Broggini. Les agglomérations transfrontalières, enjeux nationaux en matière de mobilité	Accepter
24.3682	Po. Sauter. Aéroport de Zurich. Etat de la mise en oeuvre des mesures de sécurité	Rejeter
24.3686	Mo. Michaud Gigon. Mettre en place des objectifs de réutilisation du verre pour développer la filière économique des emballages	Accepter
24.3696	Mo. Suter. Créer les bases légales pour les radars antibruit	Accepter
24.3714	Mo. Roduit. Frelon asiatique. La Confédération doit agir maintenant!	Accepter
24.3717	Mo. (Fivaz Fabien) (Walder) (Trede) Brenzikofer. Participation dans les plus brefs délais au programme Copernicus	Accepter
24.3740 und 24.3741 und 24.3742	Mo. (Glättli) Schlatter. Promouvoir les bornes de recharge là où le stockage d'électricité est judicieux Zu/ad: 24.3741 n, 24.3742 n Mo. Grossen Jürg. Promouvoir les bornes de recharge là où le stockage d'électricité est judicieux Zu/ad: 24.3741 n, 24.3742 n Mo. Knutti. Promouvoir les bornes de recharge là où le stockage d'électricité est judicieux Zu/ad: 24.3741 n, 24.3742 n	Accepter

24.3745	Mo. Kutter. Réglementer de manière juridiquement contraignante les horaires d'exploitation des aéroports nationaux suisses	Rejeter
24.3747	Mo. Roduit. Halte au gaspillage du matériel médical!	Accepter
24.3757	Po. Vincenz. Une chaîne d'approvisionnement respectueuse du climat grâce à l'empreinte carbone des produits	Accepter
24.3766	Mo. (Trede) Chollet. Ne plus détruire les vêtements invendus	Accepter
24.3770	Mo. Brenzikofer. Faire avancer le dossier du trafic ferroviaire longue distance vers Lyon	Accepter
24.3772	Mo. Klopfenstein Broggin. Limiter à la source les produits contenant les "polluants éternels" PFAS	Accepter
24.3781	Mo. Grossen Jürg. Examiner les possibilités d'arrêt des trains IC à Frutigen pour relier à nouveau la région alentour de manière adéquate au réseau des CFF et directement au Valais	Accepter
24.3786	Mo. Gredig. Circulation routière. Davantage de transparence des coûts pour soulager les contribuables	Accepter
24.3797	Po. Klopfenstein Broggin. Des lignes ferroviaires internationales à portée de la Suisse	Accepter
24.3802	Mo. Brenzikofer. Développement de la ligne Zurich-Munich	Accepter
24.3889	Mo. Nicolet. Réguler efficacement les cormorans avant qu'ils fassent mourir nos pêcheurs et les activités de pêche professionnelle sur nos lacs	Rejeter
24.3928	Mo. Ruch. Modification de l'aménagement du territoire en faveur des bâtiments habités et partiellement habités situés hors zone à bâtir	Rejeter
24.3964	Po Tuosto. Accélérer le report modal dans les régions et agglomérations transfrontalières	Accepter
24.3965	Mo. Tuosto. Adapter les voies routières et ferroviaires nationales aux aléas climatiques et météorologiques	Accepter
Objets parlementaires du DDPS		
24.4116	Po. Candan Hasan. Objectifs concrets et mesures pour augmenter la part des carburants renouvelables à l'armée	Accepter
24.4565	Po. Bürgi Roman. Pour une réduction et une monétisation efficaces du portefeuille immobilier d'Armasuisse	Rejeter
Objets parlementaires du DEFR		
24.4141	Po. Clivaz Christophe. Autoriser l'humusation comme modalité funéraire?	Accepter

24.4162	Mo. Brenzikofer. Créer des mesures de régulation pour les commerçants en ligne étrangers	Accepter
24.4350	Mo. Haab. Contribution à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage. Ne procéder à l'harmonisation que lors de la PA30+	Rejeter
25.3057	Mo. Ruch. Pour du raisin de table de production locale	Rejeter
25.3228	Mo. Kaufmann. Adapter les prescriptions du programme SRPA dans l'intérêt de l'environnement et du bien-être des animaux	Rejeter
24.4653	Mo. Hess. Adapter la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation pour faire face aux nouveaux défis	Accepter

L'Alliance-Environnement a pour membres six grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

L'Alliance-Environnement, Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch, www.alliance-environnement.ch

Membres

Association transports et environnement ATE

ATE, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

BirdLife Schweiz

BirdLife Schweiz, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 044 297 21 21
www.wwf.ch

Partenaires

Pro Alps

Pro Alps, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.proalps.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

L'Alliance-Environnement analyse régulièrement les votes des parlementaires pour évaluer leur sensibilité environnementale, voir www.ecorating.ch. Les objets traités dans le «Point de vue» constituent la base de cette analyse.